

DEPARTEMENT
<b>VAL D'OISE</b>
CANTON
<b>GOUSSAINVILLE</b>
COMMUNE
<b>MARLY LA VILLE</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 -----  
 Liberté – Egalité – fraternité  
 -----

N°140/2023

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE**

**Fermeture du stade Martial DURONSOY (Affaissement de terrain)**

**Du 02 au 06/11/2023 inclus**

**chemin de la sablonnière à Marly la Ville**

Le Maire de MARLY LA VILLE,

**Vu** la loi 82-21 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.1, et suivant L.2213.1 et suivant,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R610-5,

**Considerant** la nécessité de réglementer l'accès au terrain de football du stade Martial DURONSOY en raison d'un affaissement de terrain,

**Considérant** qu'il est nécessaire de protéger le terrain de football.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les matchs et entraînements de football seront interdits au stade Martial DURONSOY, du jeudi 02 novembre au lundi 06 novembre inclus pour cause d'affaissement de terrain. L'interdiction sera prolongée en fonction des résultats des analyses du sol.

**ARTICLE 2 :** Dans un délai de deux mois, le tribunal administratif compétent peut être saisi à compter de sa date publication. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ». Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Direcctrice générale des services,
- Madame la Responsable de la Police municipale,
- Monsieur le Chef de la police intercommunale de la CARPF,
- Monsieur le Commandante de la Brigade de gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du centre de secours de Surveilliers,
- Monsieur le Président de l'Etoile Sportive de Marly.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly la Ville, le 02 novembre 2023

Le Maire, André SPECQ

*André Specq*  
 Maire Adjoint



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
 Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.